



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1267**

commune (s) :

objet : Environnement et développement durable - Adhésion à l'association Plante et Cité

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009

Décision n° B-2009-1267

objet : **Environnement et développement durable - Adhésion à l'association Plante et Cité**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Le conseil de Communauté a voté en 2007 un Agenda 21 dans lequel figure un chapitre intitulé : élaborer une nouvelle charte de l'arbre applicable à l'échelle de la Communauté urbaine et déclinable à l'échelle des conférences des maires ou des Communes (fiche action n° 50 de l'Agenda 21).

Concrètement, le travail autour de l'élaboration d'une nouvelle charte de l'arbre vise à améliorer l'acquisition de connaissances scientifiques et techniques sur les questions d'arboriculture urbaine et de paysage, de faciliter la diffusion de ces connaissances auprès des acteurs du territoire, notamment auprès des Communes. L'objectif est de permettre une évolution rapide des pratiques en matière d'espaces verts, afin de prendre en compte rapidement et de manière opérationnelle les enjeux de développement durable.

Cette évolution passe nécessairement par l'accès à de nouveaux savoirs scientifiques et techniques dans ce domaine. L'association Plante et Cité a été créée afin de mutualiser les moyens et les savoirs de tous les acteurs de la filière paysage, en particulier des collectivités territoriales, afin :

- d'acquérir de nouvelles références en organisant des programmes d'études et d'expérimentations qui correspondent aux attentes des gestionnaires des espaces verts urbains (programme de lutte biologique contre le tigre du platane, développement de techniques alternatives au désherbage chimique, etc.),
- de mutualiser les savoirs par une veille scientifique et technique, par l'organisation d'échanges de pratiques et de connaissances entre les adhérents,
- d'innover pour le développement durable afin d'accompagner l'évolution des pratiques professionnelles dans le respect de l'environnement.

L'adhésion à la plateforme nationale Plante et Cité permet aux adhérents de participer à des protocoles d'expérimentation et d'accéder aux bases de connaissances (résultat d'expérimentation, veille technique internationale, prescriptions techniques, etc.).

Le tarif d'adhésion à Plante et Cité est fixé de manière forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la collectivité concernée. Pour la Communauté urbaine (Ville ou Communauté urbaine de plus de 200 000 habitants) le tarif annuel de l'adhésion est de 3 000 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Autorise :**

- a) - l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Plante et Cité,
- b) - le versement de la cotisation annuelle y afférent,
- c) - monsieur le président à signer le formulaire d'adhésion à ladite association.

2° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - compte 628 100 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.